Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20240411-240411DE_11-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA *(pouvoir à Madame DENIS)*, Monsieur CYBURSKI *(pouvoir à Monsieur AMOURI)*, Monsieur ANDRZEJCZAK *(pouvoir à Monsieur CRASNAULT)*, Madame BOUCHEZ *(pouvoir à Monsieur CHERRIER)*, Monsieur VANDENDOOREN *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*, Madame BOUTON *(pouvoir à Madame THOMAS)*.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 11 : DOSSIER ERP ET DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA PETITE CRÈCHE *« LE CHEMIN »* DE LA MAISON DE QUARTIER SOLANGE TONINI.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le travail sur l'attractivité résidentielle de la commune s'articule autour de plusieurs axes : la rénovation urbaine, la lutte contre les habitants indécents voire insalubres, la qualité du cadre de vie, du domaine public...

La facilité d'accès aux infrastructures et équipements et l'amélioration des conditions d'exercice du service public et des services au public en font partie.

La question de l'accueil du jeune enfant a été, depuis plusieurs années, un élément de stratégie important en ce domaine *(création du Relais Assistantes Maternelles, financement des crèches associatives, projet de relocalisation dans le cadre du NPNRU de la « Cabane des Petits Bouts »...)*.

Un public de jeunes actifs récemment arrivé sur le territoire, en lien avec le développement urbain du quartier de la Bellevue, est en demande d'accueil de leur*(s)* enfant*(s)* en accueil à la journée. Le développement économique en général de la Ville impliquera la même demande. Actuellement, sur le quartier de la Bellevue, il existe un EAJE : la petite crèche *« Le Chemin »*. La structure offre **12 places uniquement en *« type halte-garderie »*** soit en accueil occasionnel. Elle propose un accueil sur 6 demi-journées du mardi après-midi au vendredi matin. Les locaux et la composition de l'équipe ne permettent d'ailleurs pas un accueil de plus d'un enfant en situation de handicap à la fois. Les espaces sont limités et ont été mal configurés. Ils ne correspondent plus aux normes de la PMI *(Prévention Maternelle Infantile)*. La salle de sieste est par exemple trop petite et ne permet pas d'accueillir la totalité des enfants. Un besoin d'espace se fait donc ressentir.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20240411-240411DE_11-DE

Il s'avère donc nécessaire de réinterroger les espaces existants de la Maison de Quartier Solange TONINI pour améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant et permettre le développement de places de « *type crèche* » et l'amplitude d'ouverture.

Les travaux de requalification et de réaménagement de la petite crèche « *le chemin* » située dans le quartier de la Bellevue répondront donc à deux exigences nécessaires :

- Mettre en application la récente réforme bâtimentaire des EAJE *(Arrêté du 31/08/2021 du Ministère de la Santé et des Solidarités)* et ainsi se conformer aux normes des services de la PMI.

- Développer le nombre de places de « *type crèche* » sur le territoire et répondre à l'accroissement des demandes des familles en ajoutant 8 places de « *type crèche* » à la structure qui passera d'une capacité de 12 places *(type halte-garderie)* à 20 places *(soit 12 places de « type halte-garderie » et 8 places de « type crèche »)*.

■ **<u>La programmation envisagée</u> :**

Une maîtrise d'œuvre en régie est missionnée et travaille sur le réaménagement de la Maison de Quartier.

La mise en place d'une structure multi-accueil induit des modifications fonctionnelles. Suivant l'inscription des enfants en crèche ou en halte-garderie, le quotidien de la structure s'organisera désormais selon des horaires et rythmes différenciés. De ce fait, l'aménagement de l'espace devra être cohérent et permettre ce nouveau fonctionnement.

D'un point de vue programmatique, la halte-garderie actuelle manque d'espace. Le projet devra répondre aux exigences réglementaires et aux besoins d'accueil d'un public en bas âge. A savoir, une salle d'éveil plus grande, deux dortoirs au minimum afin de respecter le rythme de l'enfant, un hall d'entrée fonctionnel permettant l'accueil, les échanges entre famille et professionnels mais aussi équipé de mobilier permettant de s'habiller et se dévêtir *(table à langer, porte-manteaux pour les plus grands, casiers, bancs,...)*, un vestiaire du personnel, une cuisine en dehors des espaces d'accueil des enfants permettant le réchauffage des repas, une salle de propreté aux dimensions plus généreuses, un bureau de la direction disposant d'une visibilité sur la salle d'éveil, des locaux de stockage, un local poussette, un sas d'entrée sécurité,...

Il est également prévu que l'entrée de la structure multi-accueil se fasse par une entrée différenciée, toutefois une liaison entre la crèche et la maison de quartier doit persister, afin de conserver un lien avec les familles utilisatrices des lieux. De plus, bien qu'il soit souhaité de séparer les flux d'entrées et de sorties de la PMI et de la structure multi-accueil, celles-ci devront toujours conserver un lien fonctionnel entre elles.

Le projet induira des modifications fonctionnelles d'organisation interne de la Maison de Quartier. Le bâtiment a pour surface total 980.73 m² *(circulation + locaux techniques + sanitaires)* et est classé en 3ème catégorie de type L- N – R.

Dans son approche conceptuelle, le projet sera cohérent et fonctionnel, adapté aux usages des utilisateurs et prendra en considération l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage. La conception et l'agencement des espaces garantira une surveillance visuelle des enfants, en tout point de la structure, de même que leur sécurité. De plus, le projet apportera une plus-value notable à l'organisation interne de la Maison de Quartier. Ce sera l'occasion d'améliorer le plan interne et la cohérence globale de fonctionnement du bâtiment.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20240411-240411DE_11-DE

Il est donc nécessaire de constituer un dossier ERP permettant de vérifier la conformité de l'immeuble aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et une déclaration préalable *(DP)* est exigée puisque l'aspect extérieur du bâtiment sera modifié par le remplacement des menuiseries extérieures.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, une déclaration préalable et une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public *(ERP)* pour des aménagements non soumis à permis, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Le Maire

A.L. [illegible]TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....